



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

n°55 - 2021

L'an deux mil VINGT et UN, le VINGT NEUF du mois de MARS, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni en visio-conférence sous la Présidence de Monsieur GAY Lionel

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Mesdames DECHAMBRE Brigitte, TARTIERE Catherine, Monsieur GAY Lionel
Chambon/Lac	Monsieur LABASSE Emmanuel
Chastreix	Monsieur BABUT Michel
Compains	Monsieur VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	Monsieur CARDENOUX Didier
Espinchal	/
La Bourboule	Madame DEVELAY-MICHELIN Brigitte, Messieurs CONSTANTIN François, BATTUT Romain, DANJOUX Hugues, EYRAGNE Jean-Marc
La Godivelle	/
Le Mont-Dore	Mesdames MABRU Michelle, MONESTIER Séverine, Monsieur DUBOURG Sébastien
Le Vernet Ste Marguerite	Monsieur DABERT Laurent
Montgreleix	Monsieur MAGE Jean
Murat le Quaire	/
Murol	Messieurs GOUTTEBEL Sébastien, DUMONTEL Roger
Picherande	/
Saint Diery	Monsieur CHASSARD Frédéric
St Genes Champespe	/
Saint Nectaire	Monsieur BELLONTE Alphonse
St Pierre Colamine	/
St Victor la Rivière	Monsieur GORY François
Valbelex	/

Secrétaire de séance : Monsieur GOUTTEBEL Sébastien

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 22 - Votants : 26

Pouvoirs : Mme SAVOLDELLI Florence à Mr DUBOURG Sébastien, Mr CHANIER Jean-Luc à Mr VALETTE Henri, Mme EYRAGNE Violette à Mr BATTUT Romain, Mme LEFEUVRE Marion à Mr BELLONTE Alphonse

Absents/Excusés : Messieurs CASSIER Jean-François, ECHAVIDRE Frédéric, PERRON Roland, CLECH Michel, Mmes MANSANA Jocelyne, LANCELLE Elsa, LEFEUVRE Marion

Délégués suppléants assistant au conseil : /

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

OBJET :

Création poste Agent Social Territorial à temps non complet 23 / 35èmes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, notamment ses articles 3-3 alinéa 3 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu la délibération n° 102 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 modifiant l'intérêt communautaire par l'ajout du volet « Services à la personne » dans la compétence « Action sociale » exercée par la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le service des Aides à domicile a beaucoup de mal à recruter du personnel. Un agent qui était en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi depuis un an donne entière satisfaction. L'agent travaille 13 heures pour le Portage de Repas à domicile, et le reste de son temps l'agent fait des remplacements d'Aides à domicile en congés annuels ou en arrêts de travail.

Monsieur le Président propose de créer un poste à temps non complet (23 / 35èmes) à compter du 1^{er} Avril 2021 afin de pouvoir la nommer sur un emploi permanent.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- APPROUVE la création d'un poste d'Agent Social Territorial à temps non complet (23 / 35èmes) à compter du 1^{er} Avril 2021 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du Budget 2021
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

Ainsi fait et délibéré,
Les Jour, Mois, An que sus dit
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Président,
Lionel GAY

